

Compte Rendu du Comité de Suivi

Sur la Réforme des Rythmes du 7 mai 2013

🕒 La situation dans le département

Un point a été fait par Mme Godon, DASEN adjointe, sur la mise en place de la réforme dans le département.

Seules 32 communes appliqueront la réforme en 2013.

Une seule dérogation prévue pour le samedi matin : à Lugny.

A noter : Cette dérogation s'explique par des difficultés de financement des transports scolaires le mercredi matin. Elle ne relève pas de la volonté des enseignants et des parents.

Mme Godon annonce que 3h seront dégagées l'an prochain sur le temps des animations pédagogiques pour tous les enseignants afin de préparer ou de mettre en œuvre la réforme des rythmes.

Le SNUipp a rappelé que dès cette année le ministre a accepté que les enseignants déduisent des heures de l'Aide Personnalisée ou des animations pédagogiques des temps de concertation et d'élaboration liés à la réforme des rythmes.

[Voir notre article publié sur ce même site.](#)

[Titre : Le Snuipp obtient du temps de concertation pour les équipes enseignantes.](#)

[Date de parution : le 21 mai.](#)

🕒 Les horaires, l'utilisation de la pause méridienne

Les communes ont été destinataires d'un emploi du temps à compléter sur les horaires de la semaine concernant les temps scolaires, périscolaires et de garderie.

C'est le DASEN qui arrêtera les horaires définitifs.

Mme Godon affirme que le DASEN refusera l'allongement de la pause méridienne.

Elle nous informe qu'elle a reçu un Emploi du Temps d'une commune qui propose de différencier les horaires entre la maternelle et l'élémentaire. Le DASEN tranchera sur la viabilité de cette proposition. Mme Godon affirme que l'important est la dynamique de

progression de la réflexion. Pour autant, a-t-elle ajouté, le « principe de réalité » sera pris en compte.

A noter : A Chalon, le maire a renoncé à l'application de la réforme en 2013 suite aux protestations des enseignants sur l'allongement de la pause méridienne.

Pour le SNUipp, les changements d'horaires doivent garantir une amélioration des rythmes de l'enfant dont dépend celle de ses conditions d'apprentissage.

🕒 Les Projets Educatifs Territoriaux (PEDT)

A ce jour et alors que la date butoir pour l'envoi des avant projets est dépassée, très peu de PEDT sont parvenus au DASEN.

Mme Godon précise que les PEDT ne doivent pas être un catalogue d'activités. Ils doivent constituer un projet. Leur élaboration sera progressive. « Des choses sont à réinventer » avec le concours de tous les acteurs. Il faut s'adresser aux parents : aux délégués mais aussi aux autres parents via les « cafés des parents » et les différents lieux de parentalité.

Les PEDT s'enrichiront par les réflexions menées dans les comités de suivi.

Des contrats ont été passés avec la CAF dans certaines communes comme à St Marcel.

Pour le SNUipp, les activités proposées sur le temps périscolaire ne doivent pas se traduire par la suppression des interventions, sur temps scolaire, des éducateurs municipaux.

Plus généralement, la mise en œuvre des PEDT ne doit pas permettre un recentrage des apprentissages scolaires sur les seuls fondamentaux. D'une part, tous les élèves n'auront pas accès au périscolaire, d'autre part les professeurs des écoles sont attachés à l'enseignement des disciplines culturelles et sportives.

Sur ce dernier point l' IEN de Chalon I, Mr Charles Perrin, nous a assuré qu'il n'y avait pas de risques. Il s'agit seulement d'appliquer les mêmes programmes dans un temps différent.

Nous serons néanmoins vigilants lors de la rédaction des futurs programmes pour lesquels nous demandons une prise en compte de l'expertise des enseignants.

Par ailleurs, construire des PEDT ne s'improvisant pas, le SNUipp revendique une formation initiale et continue sur ce point précis, et à la hauteur des enjeux. Pour nous, cette formation doit être élaborée par des IMF et PEMF.

Nous nous opposerons à la validation des PEDT qui ne feront pas accord avec les enseignants.

Le SNUipp a réaffirmé son attachement à la gratuité du temps périscolaire qui se fera sur une partie du temps scolaire actuel.

A noter : La Commune de Montceau Les Mines n'exclut pas le paiement des activités périscolaires par les familles.

Nous avons soulevé le risque de voir émerger de fortes disparités entre communes bien dotées (infrastructures, personnels formés) et les autres. Cette réforme ne doit pas aggraver les inégalités !

Les taux d'encadrement des élèves lors des activités périscolaires nous interpellent fortement. La parution d'un décret allégeant ces taux est en préparation.

Nous avons remonté la demande d'une école élémentaire RRS qui souhaite que les taux d'encadrement sur le temps périscolaire correspondent au taux actuellement en vigueur pour les élèves de maternelle soit 1 animateur pour 10 enfants.

Le SNUipp a posé le problème de l'utilisation des locaux par le périscolaire. Cette utilisation pose bien sûr le problème de la gestion du matériel mais aussi celui de l'occupation du lieu de travail de l'enseignant ainsi que celui de la confusion, pour les élèves, entre le lieu de vie de l'école et celui du périscolaire.

Nous avons également posé la question du devenir de l'USEP dans la future réforme : Quel partenariat ? Sur quel temps ?

Un CDEN sur les rythmes scolaires aura lieu vers la mi-juin. Il devra examiner les PEDT remontés à la DSDEN.

A suivre... de très près !